

 <p>REPUBLIQUE ET CANTON DE GENEVE Département des finances et contributions Office du personnel de l'Etat</p> <p>Service d'évaluation des fonctions</p>	DEFINITION DE FONCTION-TYPE		
	Date d'établissement 1.7.1975	Date de révision	Date de mise en application 1.7.1975
1. Dénomination de la fonction Peseur - caissier/peseuse - caissière		Code fonction 6.13.002	
2. But de la fonction Peser les matières à incinérer et les sorties de mâchefer. Encaisser les paiements comptants ou établir les bulletins à facturer. Tenir à jour diverses statistiques.			
3. Description de la fonction La fonction implique notamment : <ul style="list-style-type: none"> - les pesages sur pont bascule; - la détermination de la nature de la charge et du tarif à appliquer; - la réception des hydrocarbures et le contrôle de leur explosivité; - le refus des déchets imputrescibles qui doivent être déposés dans les décharges; - la prise en note et l'adresse exacte des nouveaux clients et la tare de leur véhicule, la délivrance des tickets de pesage pour décharge; - l'encaissement avec reçu ou l'établissement de bulletins; - le contrôle de la caisse et le versement hebdomadaire des encaissements à la comptabilité du département; - l'enregistrement du carburant diesel pour les véhicules du service; - le nettoyage et l'entretien des locaux et appareils. 			

Critères	Formation professionnelle	Expérience professionnelle	Efforts intellectuels	Efforts physiques	Responsabilité	Classification
Niveaux	C	B	D	C	D	Cl. max. 07
Points	12	4	21	11	20	Total 68